

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 19 septembre 2016 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1631073S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2016 par le centre hospitalier universitaire de Caen aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 15 septembre 2016 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Caen est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Caen appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Michel DREYFUS.
Mme Patricia DOLLEY.
M. Guillaume BENOIST.

Échographie du fœtus

M. Michel DREYFUS.
M. Guillaume BENOIST.
Mme Patricia DOLLEY.
Mme Alexandra GUENEUC.
Mme Claudia BRIE.
Mme Sophie BAZIRE.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Bernard GUILLOIS.
M. Cénéric ALEXANDRE.
Mme Valérie DATIN DORRIERE.
Mme Anne-Sophie TRENTESAUX.
M. Latif ADAMON.
Mme Marie-Gabriele GUILLEMIN.
Mme Anne BELLOT.

Génétique médicale

Mme Marion GERARD.